**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de Conseillers :En exercice 15Présents 8Votants 15 | L’an deux mille treize le 26 mars à 18h30le Conseil Municipal de la Commune d’**Eyjeaux**dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaireà la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, MaireDate de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2013Présents**: MM. PICHERIT, BLANCHETON, M.MALLEFOND,****MM BONNAT, SARRE, Mmes RIBIERE, GAILLARD, COUDERT** **Absents excusés : Mmes ANDRE, BOYER, DEPIERRE, LALET,****MM FAURE , DUSSARTRE, NOUHAUD** **Pouvoirs :Mme ANDRE à Mme RIBIERE, Mme BOYER à Mme GAILLARD , M.FAURE à Mlle COUDERT, M.DUSSARTRE à M.SARRE, Mme DEPIERRE à M.MALLEFOND, M.NOUHAUD à M.BONNAT, Mme LALET à M.BLANCHETON** Secrétaire de séance : Mme RIBIERE |

* **Délibération n°2013-001 : approbation des comptes de gestion 2012**

**Le Conseil Municipal,**

**Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2012 et les décisions modificatives qui s’yrattachent*,*** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

 Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

 **Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, pour l’ensemble des Comptes de Gestions présentés : budget principal, budget annexe des transports scolaires, budget annexe du Lotissement Le Mas Barette,**

* Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012
* Statuant sur l’exécution des budgets de l’exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Déclare à l’unanimité que l’ensemble des comptes de gestion dressés pour l’exercice 2012 par le Receveur, n’appellent ni observation, ni réserve de sa part.***

* **approbation des comptes administratifs 2012**

Monsieur le Maire devant se retirer au moment du vote des comptes administratifs, il ne peut être comptabilisé dans les membres présents (CE 26 mai 1986-commune de la Teste-de-Buch) le quorum se trouve de fait, non atteint pour cette délibération et le vote des comptes administratifs est reporté à l’ordre du jour du prochain Conseil Municipal

* **Affectation des résultats 2012 budget principal et budget annexe transports scolaires**

L’affectation des résultats devant intervenir après le vote des comptes administratifs, cette décision est reportée à l’ordre du jour du prochain Conseil Municipal

* **Amortissement de la révision simplifiée n°1 du PLU /INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les dépenses afférentes aux documents d’urbanisme sont soumises à l’amortissement et que par délibération en date du 29 janvier 2008, le Conseil a fixé la durée d’amortissement de ces documents à 5 ans.

Il convient aujourd’hui d’amortir la révision simplifiée n°1 du PLU comme suit :

Montant : 6207.99

Amortissement :

Années 2013-2014-2015-2016 : 1 242.00€

2017 : 1 239.99€

* **Délibération n°2013-002 : Demande de subvention pour une lame de déneigement.**

M le Maire demande au Conseil de l’autoriser à déposer une demande de subvention auprés du Conseil Général  pour l’acquisition d’une lame de déneigement:

Montant de l’acquisition HT : 3 950.00€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute Vienne pour l’acquisition d’une lame de déneigement.

* **Délibération n°2013-003 : Aide aux séjours linguistiques des collégiens**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subventions émanant du collège de Pierre Buffière pour l’année 2013 :

\*voyage en Allemagne pour les élèves de 4ème et de 3ème du 8 au 14 avril 2013 -4 élèves d’Eyjeaux (1 en 3ème -3 en 4ème)- cout prévisionnel  par élève 175€

\*voyage en Espagne du 7 au 13 avril 2013 pour élèves de 3ème - 5 élèves d’Eyjeaux- cout prévisionnel  par élève: 352 €

\*voyage en Angleterre du 7 au 13 avril 2013 pour élèves de 4ème - 13 élèves d’Eyjeaux

cout prévisionnel  par élève: 352 €

\*séjour natation du 13 au 17 mai 2012 dans les Monédières pour les élèves de 5ème – 14 élèves d’Eyjeaux- coût prévisionnel  par élève: 125€

Monsieur le Maire propose d’accorder une aide de 50€ pour les élèves de 4ème ,soit la somme de 800 € (16 élèves concernés) au total, qui sera inscrite au budget 2013, article 6574

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire, attribue la somme de 800€ pour les voyages ci-dessus et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 à l’article 6574 et que cette somme sera versée directement au collège Fernand Lagrange de Pierre Buffière.

* **Subventions aux associations**

 M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées aux associations en 2012 et propose de réfléchir à l’attribution des montants 2013.

|  |  |
| --- | --- |
|   | Vote 2012 |
| AS EYJEAUX | 585,00 € |
| JUDO CLUB | 200,00 € |
| AUREIL TENNIS CLUB | 110,00 € |
| FARANDOLLE(APE) | 160,00 € |
| GYM TONIC | 110,00 € |
| CONTRE TEMPS DANSE | 110,00 € |
| A.C.C.A | 260,00 € |
| COTE FIL-COTE CADRE | € |
| COMITE DES LOISIRS | 160,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 450.00€ |
| SECTION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS | 80,00 € |
| AGPB PIERRE BUFFIERE | 50,00 € |
| FOYER COOPERATIF PIERRE BUFFIERE | 50,00 € |
| GVA MASCULIN | 80,00 € |
| GVA FEMININ | 80,00 € |
| COMICE AGRICOLE | 80,00 € |
| C.C.J.A | 110,00 € |
| ASSOCIATION PECHE SAINT PAUL | 150,00 € |
| LA CROIX ROUGE | 50,00 € |
| AMICALE POMPIERS | 50,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 50,00 € |
| CRCL TOUR DU CANTON | 500.00€ (arrivée à Eyjeaux) |
| FNATH | 80,00 € |
| CLUB PETANQUE EYJEAUX | 110,00 € |
| FACE | 110,00 € |
| les croqueurs de pomme | 110,00 € |
| Foyer Culturel Laic De Feytiat (3 limousines) |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| TOTAL  | 3 885.00€ |

Monsieur le Maire propose d’attribuer à compter de 2013 une subvention de fonctionnement au Foyer Culturel Laic De Feytiat pour l’organisation annuelle de la course des 3 limousines.

M MALLEFOND signale que le Cyclo Racing Club Limousin n’organise plus de courses cyclistes et qu’il est, par conséquent, inutile de lui attribuer une subvention de fonctionnement en 2013.

M SARRE propose que la commission de la vie associative étudie préalablement les subventions à attribuer aux associations et en particulier à celles de la commune. Pour ce faire, une réunion de la commission de la vie associative est fixée le 4 avril 2013.

Le vote des subventions de fonctionnement 2013 interviendra lors du prochain Conseil Municipal, après étude par la commission ad’ hoc

* **Taux impositions communaux**

 M. le Maire :

\*rappelle les taux et bases 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Base 2012 | TAUX constant | Produit  |
| 1 232 000 | 15.34 | 188 989 |
|  705 400 | 18.98 | 133 885 |
|  52 100 | 62.73 |  32 682 |
|  |  | **355 556** |

\*informe le Conseil Municipal de l’évolution des bases d’imposition

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | base 2012 | base 2013 | augm base | tx 2012 | tx constant |
| th | 1232000 | 1266000 | 2,76% | 15,34 |  194 204,00  |
| tfb | 705400 | 733700 | 4,01% | 18,98 |  139 256,00  |
| tfnb | 52100 | 53400 | 2,49% | 62,73 |  33 498,00  |
|  |  |  |  |  |  **366 958,00**  |

\*Présente les taux moyens communaux2012 au niveau départemental

 TH : 24.34%

 TFB : 18.63%

 TFNB : 70.47%

 **\***informe les Conseillers que le vote des taux interviendra lors du prochain Conseil Municipal et les invite à la réflexion

* **Nomination des voies**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de nomination des voies communales et propose que celui-ci soit présenté aux administrés avant délibération définitive. Les plans et les documents de travail seront exposés en mairie et un cahier pouvant recueillir les remarques des administrés sera mis à disposition du public.

* **Délibération n°2013-004 : Représentation de la commune de Couzeix au sein du Conseil Communautaire à compter du 1er janvier 2014**

Suite à l’arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d’agglomération de Limoges Métropole à la commune de Couzeix, il revient aux conseils municipaux des 18 communes membres de délibérer afin de préciser quelle sera la représentation de cette commune à compter du 1er janvier 2014 au sein du conseil communautaire.

Les statuts actuels de la Communauté d’agglomération de Limoges Métropole fixent plusieurs strates de population qui déterminent le nombre de délégués communautaires à attribuer à chaque commune. Cette représentation pourrait être maintenue.

Ainsi, la commune de Couzeix se situant dans la strate des communes dont la population s’établit entre 3501 et 9000 habitants doit être représentée par deux délégués.

De plus , la ville de Limoges disposant d’un nombre de délégués égal au total des délégués des autres communes, ce nombre sera de fait porté à 27 au lieu de 25 actuellement.L’effectif du conseil communautaire sera donc de 54 élus à compter du 1er janvier 2014.

Il est demandé au Conseil de donner son accord à ces dispositions.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve les dispositions précitées.

* **Délibération n°2013-005 : Composition du conseil communautaire de Limoges Métropole**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a introduit une nouvelle obligation pour les communes membres d’un Etablissement public de coopération intercommunale(EPCI)

En effet en application de l’article L5211-6-1 du Code Général Des Collectivités territoriales (CGCT), six mois avant le 31 décembre de l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d’un EPCI doivent délibérer afin d’indiquer quelle sera la composition du Conseil Communautaire à compter de ce renouvellement. Sur la base de ces délibérations, le Préfet doit alors prendre un arrêté constatant cette composition pour le 30 septembre au plus tard de l’année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

D’après la loi précitée, les communes peuvent acter, par délibération concordante à la majorité qualifiée, la composition qu’elles auront librement choisie pour le conseil communautaire en indiquant le nombre de délégués attribués à chaque commune. Elles ont en effet la possibilité de fixer d’un commun accord cette composition si celle-ci respecte les obligations fixées par la loi :

* Chaque commune doit disposer au moins d’un siège
* Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges
* La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
* L’effectif du conseil communautaire ne peut dépasser l’effectif maximal qui serait attribué en fonction du dispositif prévu par la loi.

Les statuts actuels de la Communauté d’Agglomération prévoyant une représentation des communes qui répond aux quatre objectifs précités fixés par la loi, il est proposé de les maintenir.

Ainsi la composition du Conseil communautaire et la représentation des communes seraient les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Communes dont la population est inférieure à 3500 habitants | Aureil , Boisseuil ,Bonnac , Eyjeaux , le Vigen , Peyrillhac , Saint-Gence , Saint Just le Martel, Solignac , Veyrac  | 1 délégué |
| Communes dont la population est comprise entre 3501 et 9000 habitants | Condat, Couzeix , Feytiat , Isle , le Palais, Rilhac, Verneuil  | 2 délégués |
| Communes dont la population est supérieure à 9001 habitants | Panazol | 3 délégués |
| Ville de Limoges | Le nombre de delegués est égal au total des délégués des autres communes | 27 délégués |
| **Effectif total** | **54 délégués** |

Le maintien de cette composition pour le conseil communautaire nécessite donc un vote des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole à la majorité qualifiée.

Le tableau ci-dessus fixant la composition du conseil communautaire de Limoges Métropole et précisant pour chaque commune le nombre de délégué communautaire qui lui est attribué

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau le tableau ci-dessus fixant la composition du conseil communautaire de Limoges Métropole et précisant pour chaque commune le nombre de délégué communautaire qui lui est attribué.

QUESTIONS DIVERSES/

* **Délibération n°2013-006 : Remboursement d’une facture de France Télécom pour travaux effectués dans un logement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux ont été effectués par France Télécom dans le logement communal situé au dessus de l’école, loué actuellement par Mme GALLARD.

Il s’avère que ces travaux, facturés à la locataire, concernent la ligne téléphonique, propriété de la commune et qu’il convient aujourd’hui de rembourser à celle-ci la somme avancée, soit 69€ au vu de la facture produite.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 69€ à Mme GALLARD Claudie.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Compte rendu affiché le 29 mars 2013

Le Maire, Gérard PICHERIT